 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-001

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2023-001
Objet : Présentation des décisions du Président		

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité syndical vers le Président ;

VU la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020, complétée par la délibération n°DB-2021-031 du 14 décembre 2021, porte délégation de pouvoir du Comité syndical au Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les 4 dernières en date sont les suivantes :

Décision n°2022-018 : Convention de coopération public-public entre le SMPRB et VALCOBREIZH relative à l'optimisation des moyens matériels et humains – reconduction :

- ⇒ Conformément à son article 2, « *la durée de la convention est de 1 an, à compter du 1er janvier 2022, renouvelable 3 fois par durée de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans* ». La coopération mise en place entre les deux collectivités durant l'année 2022 ayant démontré l'importance de maintenir les relations établies entre leurs services respectifs, il s'est avéré opportun de reconduire la convention pour l'année 2023.

Décision n°2022-019 : Attribution du marché n°2022-021 « *Réalisation d'une étude faune-flore 4 saisons sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden* » à l'entreprise DEVERN CONSEILS INGENIERIE :

- ⇒ Après analyse et classement des offres reçues, l'entreprise DEVERN CONSEILS INGENIERIE est arrivée en première position avec l'offre la mieux disante obtenant la note de 9,05/10 pour un montant de 12 665,77 €HT.

Décision n°2023-01 : Déclaration sans suite de la procédure de consultation des entreprises pour le marché n°2022-22 « *Réalisation d'un diagnostic amiante, plomb et FCR sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden* » :

- ⇒ La procédure de consultation des entreprises engagée dans le cadre du marché n°2022_022 « *Réalisation d'un diagnostic amiante, plomb et FCR sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden* » est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité sur la base des dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique. Le SMPRB aura donc recours, sur le fondement des dispositions de l'article R. 2122-2 du même code, à la procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence, avec l'entreprise de son choix disposant des capacités nécessaires pour la réalisation de la prestation attendue.

Décision n°2023-02 : Signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publique en ligne :

- ⇒ Afin de procéder à la cession des véhicules dont il est propriétaire et dont il n'a plus l'utilité, le SMPRB décide de confier la vente d'une partie de son parc à l'entreprise Agorastore et de signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publique en ligne. Le contrat prévoit le versement à Agorastore de 12% HT du montant de la vente pour couvrir les frais acheteurs, ainsi que 90 €HT pour les frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicule.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-002

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2023-002
Objet : Chambre Régionale des Comptes - Présentation du rapport d'observations définitives		

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières, et plus particulièrement les articles L.243-4 à L. 243-8-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU le rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes du SMPRB à compter de l'exercice 2017 transmis par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne le 30 novembre 2022 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

De janvier à novembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SMPRB à compter de l'exercice 2017.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis au Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) un rapport d'observations définitives reçu le 30 novembre 2022.

Ce rapport, intégrant les réponses du Président du SMPRB, contient les quatre recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Valider politiquement en 2023 une stratégie territoriale et pluriannuelle d'actions pour la période 2023-2027
- Recommandation n°2 : Valider une stratégie tarifaire pluriannuelle en 2022
- Recommandation n°3 : Dès 2022, mettre en place un inventaire physique et comptable de l'ensemble des biens de valeur du syndicat et le mettre en concordance avec l'état de l'actif du comptable
- Recommandation n°4 : Adopter en 2023 une programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2023-2027

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230120-DB_2023_02B-DE

- **PRENDRE ACTE** d'une part, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne concernant la gestion du SMPRB à compter de l'exercice 2017 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-003

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2023-003
Objet : Convention de coopération public-public - Kerval - Avenant n°1		

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article L. 2511-6 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2022-028 du Comité syndical du 8 juillet 2022 relative à la convention de coopération public-public établie entre le SMPRB et KERVAL pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 6 octobre 2022, le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) et le Syndicat de Valorisation des déchets Kerval Centre Armor (KERVAL), ont signé une convention de coopération public-public.

Les deux parties se sont engagées à coopérer et mutualiser leurs outils de valorisation pour, d'une part, faire face aux conséquences des périodes de travaux à venir sur les différentes UVE, d'autre part favoriser l'écologie circulaire sur le territoire et enfin, garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le PRPGD (réduire les km parcourus par les déchets, réduire les exportations hors région, tendre vers le zéro enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement).

L'avenant n°1, joint en annexe, a pour objet de préciser les tarifs, comme prévu à l'article 4 de la convention.

Eu égard aux études menées à la suite de la réalisation des travaux sur le Centre de tri GENERIS de KERVAL et par application des formules de révision des marchés en cours, pour les déchets issus de la collecte sélective du SMPRB traitées par le Centre de tri GENERIS de KERVAL, les tarifs 2023 sont les suivants :

- Pendant la phase transitoire des travaux, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 au plus tard :
 - 225€HT / tonne entrante, refus compris ;
- A partir du 1^{er} avril 2023 au plus tard :
 - 181€HT / tonne entrante pour le tri ;
 - 167€HT / tonne pour 2023 (Tarif adhérent Kerval pour le traitement des refus de tri).

Soit, sur la base de 4 500 tonnes et 20% de refus de tri : 214€HT / tonne entrante refus compris.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public conclue avec KERVAL ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne application.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-004

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration** : 1 – **Voix délibératives** : 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2023-004
Objet : Convention de coopération public-public - Smictom Centre Ouest		

Rapporteur : M. LECUYER

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et plus particulièrement les articles relatifs au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article L. 2511-6 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi Notre d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention des déchets, avec la mission de bâtir un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire. Le PRPGD Breton répond, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040.

Le PRPGD Breton a ainsi pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Le SMRPB et le Smictom Centre Ouest (SMICTOM CO) sont deux syndicats compétents en matière de valorisation des déchets.

Chacun des deux syndicats dispose de plusieurs équipements en vue de la réalisation de leurs compétences.

A cet égard, le SMICTOM CO est propriétaire :

- D'une Unité de Valorisation Organique sise à Gaël (UVO) ;
- D'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Le SMPRB est quant à lui propriétaire :

- D'une Usine de Valorisation Énergétique à Taden, ci-après dénommée « UVE de Taden », exploitée par IDEX dans le cadre d'une convention délégation de service public ;
- D'une usine de Traitement Mécano-Biologique (TMB) à Saint-Malo exploitée en régie.

Au regard des capacités de chacun des équipements et de leur devenir, il a semblé aux deux syndicats que l'utilisation mutualisée de leurs outils pouvait leur permettre d'en optimiser le fonctionnement et d'assurer la continuité du service public dont elles ont la charge. A ce titre, ils ont donc convenu de conclure la convention de coopération public-public jointe en annexe qui organise les relations administratives, financières et juridique des deux syndicats.

La coopération envisagée est la suivante :

- Accueillir et valoriser organiquement sur l'UVO de Gaël du SMICTOM CO, 2 000 T d'OMR par an du SMPRB ;
- Accueillir et valoriser en énergie, sur l'UVE de Taden du SMPRB, 2 000 T par an de refus de l'UVO de Gaël du SMICTOM CO.

Dans le cadre des travaux réalisés sur le site de Taden, ces échanges pourraient être complétés à partir de 2027, comme suit :

- Accueillir et valoriser en énergie, sur l'UVE du SMPRB, un objectif de 2 000 T supplémentaires par an de refus de l'UVO de Gaël du SMICTOM CO ;
- Accueillir sur l'ISDND du SMICTOM CO, un objectif de 2 000 T par an de tout-venant non-incinérables du SMPRB.

Chaque Syndicat, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à intégrer les tonnages de l'autre partie, présentés ci-dessus dans ses contrats d'exploitation, et ce, sous le statut « *tonnages du maître d'ouvrage* » et donc sous le même statut juridique que ses propres tonnages :

- De sorte que les engagements et les rétributions financières n'aient lieu qu'entre les deux Parties signataires de la convention de coopération ;
- De sorte que chaque partie n'ait aucun engagement direct avec l'exploitant ou le délégataire de l'autre partie.

Il est ainsi prévu que les deux parties s'engagent à coopérer et mutualiser leurs outils de valorisation pour, d'une part, faire face aux conséquences des périodes de travaux à venir sur l'UVE de Taden, d'autre part favoriser la complémentarité entre les outils de traitement (UVE et UVO/ISDND) et l'économie circulaire sur le territoire et enfin, garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le PRPGD (réduire les km parcourus par les déchets, réduire les exportations hors région, tendre vers le zéro enfouissement, y privilégier les déchets non valorisables énergétiquement et respecter ainsi la hiérarchie des modes de traitement).

La convention de coopération entrera en vigueur au 1^{er} février 2023 et est conclue pour une durée de 20 ans et 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2043.

A date, pour les refus de tri de l'UVO de Gaël du SMICTOM CO, les tarifs affichés par le SMPRB sont les suivants :

- 101.18 €HT/T (94.13 €HT/T pour le traitement et 7.05 €HT/T pour le transport), (hors TGAP et taxe communale) pour l'année 2023 ;
- Entre 107 et 124 €HT/T + 7.05€HT/T pour le transport, transport Gaël-Taden compris (hors TGAP et taxe communale), valeur 2022 par suite de l'étude technico économique pour 2024 et les années suivantes.

Ces tarifs correspondent au cumul des deux parts (liée aux investissements et liée à l'exploitation).

Le tarif réel sera connu au moment du choix du futur exploitant de l'UVE de Taden. Le SMPRB s'engage à communiquer plus précisément dès lors qu'il sera en possession des tarifs définitifs ou quasi définitifs de son futur marché d'exploitation.

En complément de ces tarifs, il sera fait application du taux de TGAP appliqué à l'installation l'année concernée par les apports.

Les tarifs seront révisés mensuellement ou trimestriellement en application, des clauses prévues dans les contrats d'exploitation (traitement) et de prestations (transport).

A date, les tarifs applicables pour le SMICTOM CO sont les suivants :

- OMR : 99 €/T valorisé organiquement sur l'UVO de Gael, sans enfouissement car avec exportation des refus correspondants ;

Pour information, dans l'hypothèse d'une complétude des échanges à partir de 2027, le tarif applicable serait le suivant :

- Déchets tout-venant non-incinérables enfouis sur l'ISDND de Gael : 121 €/T, hors TGAP en vigueur, valeur 2022.

En 2023, un nouveau marché d'exploitation du site de Point Clos entrera en vigueur. Les tarifs applicables seront révisés au moment du choix du futur exploitant de l'UVO.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de la convention de coopération public-public conclue avec le Smictom Centre-Ouest ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ou document nécessaire à sa bonne application.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-005

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2023-005
Objet : Convention de coopération public-public - SMA		

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article L. 2511-6 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2021-032 relative à la convention de coopération public-public établie entre le SMPRB et Saint-Malo Agglomération relative à l'optimisation des moyens matériels et humains de ces deux entités ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2022, Saint-Malo Agglomération et le SMPRB ont conclu une convention de coopération public-public afin de faciliter et optimiser le fonctionnement de leurs services respectifs.

La coopération mise en place entre les deux collectivités durant l'année 2022 ayant démontré l'importance de maintenir les relations établies entre leurs services respectifs, il s'est avéré opportun de poursuivre ces échanges.

Toutefois, une nouvelle convention est proposée pour 2023 afin d'apporter certaines modifications aux modalités de la coopération mise en place entre les deux collectivités :

- Fin de la mise à disposition de la balayeuse à Saint-Malo Agglomération ;
- Mise à disposition de la chargeuse et des moyens humains éventuels à Saint-Malo Agglomération pour le compactage des caissons de la déchèterie de Saint-Malo ;
- Suppression du centre de tri qui devient « la zone de transfert » ;
- Evolution du coût horaire de Saint-Malo Agglomération pour les remplacements : de 20.64€ à 22.01€.

Les conditions et les modalités financières de la coopération sont précisément présentées dans la convention jointe en annexe. Elles comprennent la définition des missions assurées par chacune des deux parties et les modalités de détermination des coûts d'utilisation des équipements et moyens humains générés pour la coopération.

La durée de la convention est de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable tacitement.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de la convention de coopération public-public conclue avec Saint-Malo Agglomération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ou document nécessaire à sa bonne application.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-006

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	RESSOURCES HUMAINES	N° DE L'ACTE : DB-2023-006
Objet : Création d'un poste permanent « assistance technique et éco-organisme » - Modification du tableau des effectifs		

Rapporteur : M. MASSERON

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU les articles L313-1 et L.332-23 du code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n° DB-2022-022 du 20 mai 2022 relative à la création de 2 emplois non-permanents pour accroissement d'activité ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités concernées peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service « Pôle technique » le Comité syndical a, par délibération n° DB-2022-022 du 20 mai 2022, créé un poste non-permanents à temps complet, d'«*assistance technique et éco-organisme* ».

L'année 2022 a permis de mettre en évidence l'importance des missions confiées à l'agent en charge de ce poste :

- Rechercher des informations auprès des partenaires et assurer les relances
- Renseigner les tableaux de bord
- Vérifier le service fait
- Valider les factures en veillant à la bonne application des dispositions des marchés pour transmission aux finances
- Traiter les anomalies des factures en lien avec le responsable du pôle et les référents
- Centraliser les données nécessaires à l'enregistrement des informations pour les logiciels des éco-organismes
- Faire les déclarations sur logiciel auprès des éco-organismes en lien avec le référent valorisation matières

Il s'est donc révélé nécessaire de pérenniser ces missions au sein des services pour en assurer un bon fonctionnement avec la création d'un poste de titulaire « Assistant(e) suivi technique et éco-organismes ».

Le poste est à créer courant janvier 2023 pour un recrutement au 1^{er} avril 2023.

Les effectifs seront alors de 17 emplois permanents au 1^{er} avril 2023, pour une estimation de 18 emplois permanents en 2021.

Le tableau des effectifs mis à jour serait le suivant :

N° POSTE	Catégorie	Libellé	Temps de travail	Effectif budgétaire en ETP	VACANT
Cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe Grades d'attaché, d'attaché principal					
1	A	Directeur général des services	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emploi des attachés territoriaux Grades d'attaché, d'attaché principal					
2	A	Responsable Pôle Ressources	35/35 ^{ème}	1	NON
3	A	Juridique – Commande publique	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal					
4	A	Responsable Pôle Technique	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emplois des rédacteurs Grades de rédacteur, rédacteur 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe					
5	B	Coordinateur budgétaire et comptable	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Grades de technicien, technicien 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe					
6	B	Technicien	35/35 ^{ème}	1	NON
7	B	Référent Valorisation Matières	35/35 ^{ème}	1	OUI
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux Grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe					
8	C	Assistant administratif et RH	35/35 ^{ème}	1	OUI
9	C	Assistant de gestion budgétaire et comptable	35/35 ^{ème}	1	NON
10	C	Assistant suivi technique et éco-organismes	35/35 ^{ème}	1	NON
11	C	Assistant suivi technique et éco-organismes	35/35 ^{ème}	1	OUI
Cadre d'emploi des adjoints techniques Grades d'adjoint technique, adjoint technique 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe					
12	C	Référent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON

13	C	Adjoint du référent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
14	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
15	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
16	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
17	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
18	C	Chauffeur poids-lourds	35/35 ^{ème}	1	OUI
19	C	Chauffeur poids-lourds	35/35 ^{ème}	1	OUI
20	C	Chauffeur poids-lourds coordinateur	35/35 ^{ème}	1	OUI

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **CREER** le poste de titulaire « *Assistant(e) suivi technique et éco-organismes* » ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ;
- **ADOPTER** le tableau des emplois tel que proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-007

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB-2023-007
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023		

Rapporteur : M. LECUYER

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2312-I applicable aux syndicats mixtes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

VU les éléments présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-I du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au Comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Cet article dispose en effet : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de Travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et du président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Il doit assurer une vision précise des finances de la structure et des orientations poursuivies.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230120-DB_2023_07B-DE

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaire en vue du vote du budget primitif pour 2023.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-008

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB-2023-008
Objet : Tarification 2023		

Rapporteur : M. MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

VU les éléments présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les tarifs proposés pour 2023 sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles (OMR) et tout-venant incinérables (TVI)

2022						
Tarif DIB – TVI - Omr Adhérents	Tarif	TGAP	Taxe communale	TOTAL en €HT/t	TVA (10%)	TOTAL en €TTC/t
Tarif UVE OMR	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €	10,20 €	112,19 €
Tarif UVE TVI	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €	10,20 €	112,19 €
Tarif UVE refus de tri TMB	89,63 €	11,00 €	1,36 €	101,99 €	10,20 €	112,19 €
Tarif TMB	90,00 €	- €	- €	90,00 €	9,00 €	99,00 €

2022						
Tarif DIB – TVI - Omr Clients	Tarif	TGAP	Taxe communale	TOTAL en €HT/t	TVA (20%)	TOTAL en €TTC/t
Tarif UVE OMR	107,67 €	11,00 €	1,25 €	119,92 €	23,98 €	143,90 €
Tarif UVE TVI	107,67 €	11,00 €	1,25 €	119,92 €	23,98 €	143,90 €

2023							Evolution par rapport à 2022
Tarif DIB – TVI - Omr Adhérents	Tarif	TGAP	Taxe communale	TOTAL en €HT/t	TVA (10%)	TOTAL en €TTC/t	
Tarif UVE OMR	84,13 €	12,00 €	1,36 €	97,49 €	9,75 €	107,24 €	-4,50
Tarif UVE TVI	112,63 €	12,00 €	1,36 €	125,99 €	12,60 €	138,59 €	24,00
Tarif UVE refus de tri TMB	94,13 €	12,00 €	1,36 €	107,49 €	10,75 €	118,24 €	5,50
Tarif TMB	90,00 €	- €	- €	90,00 €	9,00 €	99,00 €	0,00

2023							Evolution par rapport à 2022
Tarif DIB – TVI - Omr Clients	Tarif	TGAP	Taxe communale	TOTAL en €HT/t	TVA (20%)	TOTAL en €TTC/t	
Tarif UVE OMR	102,17 €	12,00 €	1,25 €	115,42 €	23,08 €	138,50 €	-4,50
Tarif UVE TVI	130,67 €	12,00 €	1,25 €	143,92 €	28,78 €	172,70 €	24,00

Les charges du TMB et de l'UVE sont supportées par les tonnes entrantes et les tonnes détournées.

En termes de modalités de facturation :

- Pour l'UVE de Taden, les adhérents et les clients seront facturés mensuellement sur la base des tonnes entrantes à l'UVE,
- Pour l'usine de TMB de Saint-Malo, un acompte mensuel de 150 000€ HT sera facturé à Saint-Malo Agglomération, seul adhérent concerné pour 2023. Une régularisation sera opérée au regard des acomptes facturés et des factures payées par le SMPRB au mois de janvier 2024.

Déchets des déchèteries

Pour les tarifs des déchets des déchèteries, le SMPRB refacture aux adhérents les tarifs des marchés en cours.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

ADHERENTS	Acompte mensuel en €HT
CCCE	38 452,97 €
CCDOL	45 482,85 €
DINAN AGGLO	140 871,06 €
SAINT-MALO AGGLO	163 337,34 €
VALCOBREIZH	138 577,43 €

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des factures payées par le SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels et des révisions des prix.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des marchés en cours.

Collecte sélective

Pour les tarifs de la collecte sélective, le SMPRB refacture aux adhérents :

- les tarifs des marchés en cours pour les adhérents concernés (Dinan Agglomération, CCCE et Valcobreizh)
- le tarif commun :
 - o ST Malo Agglomération : 261€HT/T de janvier à mars et 248€HT/T d'avril à décembre
 - o CCDOL : 248€HT/T à partir du mois de septembre

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

ADHERENTS	Acompte mensuel en €HT
CCCE	36 002,60 €
CCDOL	31 861,21 €
DINAN AGGLO	63 575,20 €
SAINT-MALO AGGLO	124 608,33 €

VALCOBREIZH

84 740,86 €

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des factures payées par le SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels et des révisions des prix.

Le montant facturé au SMICTOM Valcobreizh sera minoré de 125 500 €HT en 2023 au titre de la prise en charge par le SMPRB du surcoût lié à un avenant.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des marchés en cours.

Charges nouvelles de structure

Les charges nouvelles de structure sont facturées aux adhérents pour un montant de 220K€ et réparties entre les adhérents en fonction des tonnages 2022 de CS (y compris le verre et hors les cartons des professionnels pour SMA) et des déchets des déchèteries.

Vente de compost

Le SMPRB a la charge de la gestion de l'usine de traitement mécano biologique (TMB) de Saint-Malo. A ce titre, il est compétent pour organiser la vente du compost produit par l'usine.

Par application des dispositions des articles L. 2121-29 et L.2331-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est tenu de délibérer pour en fixer le prix de vente.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 4€HT/t de compost.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs de traitement et de transport des déchets au titre de l'exercice 2023 pour les adhérents et les clients, comme présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- **ADOPTER** les modalités de facturation comme présentées ci-dessus ;
- **FIXER** le tarif de vente de compost à 4€HT/t à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230120-DB_2023_008B-DE

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-009

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	N° DE L'ACTE : DB-2023-009
Objet : UVE - Contrat d'exploitation actuel - Avenant n°8 incluant le protocole de fin de contrat		

Rapporteur : M. VILT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMPRB a conclu avec la société Idex Environnement le 24 mai 2011 une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique du SMPRB et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets (ci-après « l'UVE de Taden ») qui le constituent. Les prestations objet de la convention de DSP ont débuté le 01 juin 2011. Depuis cette date, la convention de DSP a fait l'objet de 7 avenants, le dernier ayant porté l'échéance de la convention de délégation de service public au 31 décembre 2023.

L'avenant n°8 incluant le protocole de fin de contrat, annexé à la présente délibération, a pour objet de :

- Définir les obligations respectives des parties au terme de la Convention de délégation de service public ;
- Définir les obligations des parties au cours de la période de tuilage, c'est-à-dire la période comprise entre la désignation du nouvel exploitant et le 1^{er} janvier 2024 ;
- Définir le montant du solde de tout compte ;
- Définir les modalités de versement de ce solde ;
- Clôturer définitivement les comptes de la Convention de délégation de service public ;
- Déterminer les modalités de transfert du personnel affecté à l'exploitation du CVE ;
- Déterminer le régime de responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et les installations ;
- Corriger l'erreur matérielle de l'annexe « Récapitulatif du prix » à la Convention de délégation de service public concernant le terme de rémunération B ;

Et d'une manière générale, de prévenir toute contestation d'une des Parties quant à la répartition des biens et à la clôture des comptes du contrat.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°8 au contrat d'exploitation de l'UVE, incluant le protocole de fin de contrat ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-010

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-010
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie – Gravats – n°2022-012		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-012 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 07 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché 2022_012 de « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets de gravats en mélange, gravats recyclables, amiante ciment du Syndicat* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 5 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) ;
- **Lot n°3** : Réalisation des prestations sur le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°4** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA) ;
- **Lot n°5** : Réalisation des prestations sur le secteur du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 10 entreprises ont téléchargé le DCE et 2 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- Marc SA : lots 1 à 5 ;
- ROMI : lot 3.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des 5 lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	MARC SA
Montant €/HT issu du DQE	72 205,00 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	2,70
Note finale	8,70
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise MARC SA avec la note de 8,7/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	MARC SA
Montant €/HT issu du DQE	91 800,00 €
Note Critère Prix	6 / 6
Note Critère Valeur Technique	2,7 / 4
Note finale	8,7 / 10
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise MARC SA avec la note de 8,7/10.

Pour le lot 3, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	MARC SA	ROMI Bretagne SAS
Montant €/HT issu du DQE	319 225,00 €	410 230,00 €
Note Critère Prix	6	4,67
Note Critère Valeur Technique	2,70	2,80
Note finale	8,70	7,47
Classement	1	2

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise MARC SA avec la note de 8,7/10.

Pour le lot 4, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	MARC SA
Montant €/HT issu du DQE	314 175,00 €
Note Critère Prix	6 /6
Note Critère Valeur Technique	2,7 /4
Note finale	8,7 /10
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise MARC SA avec la note de 8,7/10.

Pour le lot 5, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	MARC SA
Montant €/HT issu du DQE	243 620,00 €
Note Critère Prix	6 /6
Note Critère Valeur Technique	2,7 /4
Note finale	8,7 /10
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise MARC SA avec la note de 8,7/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_012 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets de gravats en mélange, gravats recyclables, amiante ciment du Syndicat* » à l'entreprise MARC SA pour un montant annuel estimé à 72 205 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_012 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets de gravats en mélange, gravats recyclables, amiante ciment du Syndicat* » à l'entreprise MARC SA pour un montant annuel estimé à 91 800 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°3 du marché n°2022_012 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets de gravats en mélange, gravats recyclables, amiante ciment du Syndicat* » à l'entreprise MARC SA pour un montant annuel estimé à 410 230 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°4 du marché n°2022_012 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets de gravats en mélange, gravats recyclables, amiante ciment du Syndicat* » à l'entreprise MARC SA pour un montant annuel estimé à 314 175 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°5 du marché n°2022_012 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets de gravats en mélange, gravats recyclables, amiante ciment du Syndicat* » à l'entreprise MARC SA pour un montant annuel estimé à 243 620 €HT ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230120-DB_2023_010B-DE

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-011

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-011
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie - TVI-TVNI - 2022-013		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-013 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 09 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché 2022_013 de « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des tout-venant incinérables, des tout-venant non incinérables et du polystyrène du Syndicat* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 3 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) et le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA) et le secteur de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) ;
- **Lot n°3** : Réalisation des prestations sur le secteur du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 10 entreprises ont téléchargé le DCE et 4 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- ROMI : lot 1 ;
- La Mévennaise des Transports : lot 1 ;
- NETRA : lots 2 et 3 ;
- SUEZ : lots 2 et 3.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des 3 lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	LMDT	ROMI Bretagne
Montant €/HT issu du DQE	1 639 785,00 €	1 504 340,00 €
Note Critère Prix	5,5	6
Note Critère Valeur Technique	2,8	3
Note finale	8,3	9
Classement	2	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise ROMI avec la note de 9/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	NETRA/ROMI	SUEZ
Montant €/HT issu du DQE	1 434 831,00 €	1 249 092,64 €
Note Critère Prix	5,22	6
Note Critère Valeur Technique	3,2	2,7
Note finale	8,42	8,7
Classement	2	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise SUEZ avec la note de 8,7/10.

Pour le lot 3, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	NETRA	SUEZ
Montant €/HT issu du DQE	1 080 242,00 €	935 570,42 €
Note Critère Prix	5,2	6
Note Critère Valeur Technique	3,2	2,7
Note finale	8,4	8,7
Classement	2	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise SUEZ avec la note de 8,7/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_013 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des tout-venant incinérables, des tout-venant non incinérables et du polystyrène du Syndicat* » à l'entreprise ROMI pour un montant annuel estimé à 1 504 340 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_013 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des tout-venant incinérables, des tout-venant non incinérables et du polystyrène du Syndicat* » à l'entreprise SUEZ pour un montant annuel estimé à 1 249 092,64 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°3 du marché n°2022_013 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des tout-venant incinérables, des tout-venant non incinérables et du polystyrène du Syndicat* » à l'entreprise SUEZ pour un montant annuel estimé à 935 570,42 €HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-012

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-012
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie – Plâtre - 2022-014		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-014 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 09 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché 2022_014 de « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation de déchets de plâtre du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 5 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) ;
- **Lot n°3** : Réalisation des prestations sur le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°4** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA) ;
- **Lot n°5** : Réalisation des prestations sur le secteur du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 6 entreprises ont téléchargé le DCE et 2 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- NETRA : lots 1 à 5 ;
- ROMI : lot 3.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des cinq lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	NETRA
Montant €/HT issu du DQE	24 777,00 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	3,2
Note finale	9,2
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise NETRA avec la note de 9,2/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	NETRA
Montant €/HT issu du DQE	43 972,00 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	3,2
Note finale	9,2
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise NETRA avec la note de 9.2/10.

Pour le lot 3, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	NETRA	ROMI Bretagne SAS
Montant €/HT issu du DQE	22 816,00 €	16 980,00 €
Note Critère Prix	4,47	6
Note Critère Valeur Technique	3,2	3,2
Note finale	7,67	9,2
Classement	2	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise ROMI avec la note de 9.2/10.

Pour le lot 4, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	NETRA
Montant €/HT issu du DQE	28 830,00 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	3,2
Note finale	9,2
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise NETRA avec la note de 9.2/10.

Pour le lot 5, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	NETRA
Montant €/HT issu du DQE	52 273,00 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	3,2
Note finale	9,2
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise NETRA avec la note de 9.2/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_014 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation de déchets de plâtre du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* » à l'entreprise NETRA pour un montant annuel estimé à 24 777 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_014 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation de déchets de plâtre du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* » à l'entreprise NETRA pour un montant annuel estimé à 43 972 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°3 du marché n°2022_014 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation de déchets de plâtre du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* » à l'entreprise ROMI pour un montant annuel estimé à 16 980 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°4 du marché n°2022_014 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation de déchets de plâtre du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets*

des Pays de Rance et de la Baie » à l'entreprise NETRA pour un montant annuel estimé à 28 830 €HT ;

- **VALIDER** l'attribution du lot n°5 du marché n°2022_014 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation de déchets de plâtre du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie »* à l'entreprise NETRA pour un montant annuel estimé à 52 273 €HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-013

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration** : 1 – **Voix délibératives** : 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-013
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie – Métaux - 2022-015		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-015 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 08 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché 2022_015 de « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des métaux du Syndicat* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 2 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) et sur le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA), de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) et du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 6 entreprises ont téléchargé le DCE et 3 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- ROMI : lot 1 ;

- HERVE ENVIRONNEMENT : lots 1 et 2 ;
- AFM : lot 2.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des 2 lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	HERVE Environnement	ROMI Bretagne SAS
Note Critère Prix	2,13	5,71
Note Critère Valeur Technique	1,90	3,00
Note finale	4,03	8,71
Classement	2	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise ROMI avec la note de 8,71/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	HERVE Environnement	AFM
Note Critère Prix	2,82	6,00
Note Critère Valeur Technique	1,90	3,10
Note finale	4,72	9,10
Classement	2	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise AFM avec la note de 9.10/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_015 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des métaux du Syndicat* » à l'entreprise ROMI pour un montant annuel de dépenses estimé à 13 620 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_015 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des métaux du Syndicat* » à l'entreprise AFM pour un montant de dépenses annuelles estimé à 249 905,60 €HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230120-DB_2023_013B-DE


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-014

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-014
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie – DDS - 2022-016		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-016 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 08 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché n°2022_016 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques hors périmètre éco-organisme – des extincteurs – des bouteilles de gaz – des signaux pyrotechniques – des pneus du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 2 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) et sur le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA), de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) et du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 13 entreprises ont téléchargé le DCE et 3 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- CHIMIREC : lots 1 et 2 ;
- TRIADIS : lots 1 et 2 ;
- SARP OUEST : lot 1.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des 2 lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 3	Candidat 2
	CHIMIREC JAVENE SAS	TRIADIS SERVICES SAS	SARP OUEST - SAS
Montant €/HT issu du DQE	282 066,25 €	303 999,50 €	258 871,00 €
Note Critère Prix	5,51	5,11	6
Note Critère Valeur Technique	3,4	3,5	1,9
Note finale	8,91	8,61	7,9
Classement	1	2	3

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise CHIMIREC avec la note de 8,91/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	CHIMIREC JAVENE SAS	TRIADIS SERVICES SAS
Montant €/HT issu du DQE	318 285,00 €	388 547,00 €
Note Critère Prix	6	4,92
Note Critère Valeur Technique	3,4	3,5
Note finale	9,4	8,42
Classement	1	2

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise CHIMIREC avec la note de 9.4/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_016 « Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques hors périmètre éco-organisme – des extincteurs – des bouteilles de gaz – des signaux pyrotechniques – des pneus du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie » à l'entreprise CHIMIREC pour un montant annuel de dépenses estimé à 282 066,25 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_016 « Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques hors périmètre éco-organisme – des extincteurs – des bouteilles de gaz – des signaux pyrotechniques – des pneus du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie » à l'entreprise CHIMIREC pour un montant de dépenses annuelles estimé à 318 285 €HT.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230120-DB_2023_014B-DE

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-015

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-015
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie – Bois - 2022-017		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-017 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 09 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché 2022_017 de « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation du bois A, B et AB du Syndicat* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 3 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) et le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA) et le secteur de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) ;
- **Lot n°3** : Réalisation des prestations sur le secteur du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 10 entreprises ont téléchargé le DCE et 8 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- PAPREC : lots 1 et 3 ;
- La Mévennaise des Transports : lots 1 à 3 ;
- MARC SA : lots 1 à 3 ;
- LH Environnement : lot 1 ;
- ROMI : lot 1 ;
- NETRA : lots 2 et 3 ;
- SUEZ : lots 2 et 3.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des 3 lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
	SARL HERVE ENVIRONNEMENT	MARC SA	LMTD SAS	PAPREC GRAND OUEST	ROMI BRETAGNE SAS
Montant €/HT issu du DQE	155 625,00 €	122 860,00 €	253 925,00 €	159 985,00 €	196 870,00 €
Note Critère Prix	4,74	6,00	2,90	4,61	3,74
Note Critère Valeur Technique	1,80	2,70	2,90	3,10	3,00
Note finale	6,54	8,70	5,80	7,71	6,74
Classement	4	1	5	2	3

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise MARC SA avec la note de 8,70/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4
	MARC SA	LMTD SAS	SUEZ RV OUEST	NETRA/ROMI
Montant €/HT issu du DQE	277 852,50 €	475 090,00 €	353 902,52 €	529 435,00 €
Note Critère Prix	6,00	3,51	4,71	3,15
Note Critère Valeur Technique	2,70	2,90	2,70	3,30
Note finale	8,70	6,41	7,41	6,45
Classement	1	4	2	3

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise MARC SA avec la note de 8,7/10.

Pour le lot 3, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
	MARC SA	LMTD SAS	PAPREC GRAND OUEST	SUEZ RV OUEST	NETRA
Montant €/HT issu du DQE	302 972,50 €	370 800,00 €	270 495,00 €	240 270,12 €	426 107,00 €
Note Critère Prix	4,76	3,89	5,33	6,00	3,38
Note Critère Valeur Technique	2,70	2,90	3,30	2,70	3,30
Note finale	7,46	6,79	8,63	8,70	6,68
Classement	3	4	2	1	5

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise SUEZ avec la note de 8,7/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_017 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation du bois A, B et AB du Syndicat* » à l'entreprise MARC SA pour un montant annuel estimé à 122 860 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_017 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation du bois A, B et AB du Syndicat* » à l'entreprise MARC SA pour un montant annuel estimé à 277 852,50 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°3 du marché n°2022_017 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation du bois A, B et AB du Syndicat* » à l'entreprise SUEZ pour un montant annuel estimé à 240 270,12 €HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-016

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-016
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie – Cartons - Papiers - 2022-018		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-018 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 08 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché n°2022_018 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation carton - papier - carton papier en mélange du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 2 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) et sur le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA), de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) et du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 10 entreprises ont téléchargé le DCE et 4 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- La Mévennaise des Transports : lot 1 ;
- PAPREC : lots 1 et 2 ;
- ROMI : lot 1 ;
- NETRA : lot 2.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des 2 lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
	LMTD SAS	PAPREC GRAND OUEST	ROMI BRETAGNE SAS
Montant €/HT issu du DQE	141 430,00 €	80 735,00 €	100 830,00 €
Note Critère Prix /6	3,43	6,00	4,80
Note Critère Valeur Technique	2,8	3,20	3,2
Note finale	6,23	9,20	8,00
Classement	3	1	2

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise PAPREC avec la note de 9.2/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	PAPREC GRAND OUEST	NETRA
Montant €/HT issu du DQE	144 001,00 €	131 030,00 €
Note Critère Prix /6	5,46	6,00
Note Critère Valeur Technique	3,2	3,1
Note finale	8,66	9,10
Classement	2	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise NETRA avec la note de 9.10/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_018 « Location de caissons, transport, traitement et valorisation carton - papier - carton papier en mélange du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie » à l'entreprise PAPREC pour un montant annuel de dépenses estimé à 80 735 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_018 « Location de caissons, transport, traitement et valorisation carton - papier - carton papier en mélange du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie » à l'entreprise NETRA pour un montant de dépenses annuelles estimé à 131 030 €HT.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

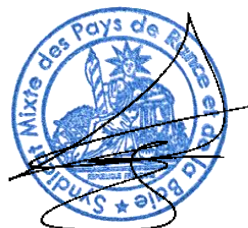
Affiché le

ID : 022-252203195-20230120-DB_2023_016B-DE

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-017

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procuration :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :


Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-017
Objet : Attribution et signature du marché déchèterie – Déchets verts - 2022-019		

Rapporteur : M. SALAÛN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée pour le marché déchèterie n°2022-019 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix des attributaires par la CAO lors de sa réunion du 11 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 09 septembre 2022 en vue de l'attribution du marché 2022_019 de « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* ».

Il s'agit d'un marché de prestations de services, prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes, pour :

- la mise à disposition de contenants (caisson, caisson ouvert, box, etc...) ;
- l'enlèvement des contenants pleins, le transport des flux jusqu'aux lieux de traitement et/ou de valorisation et le remisage de contenants vides ;
- le stockage, le conditionnement et le traitement et/ou valorisation des déchets;
- le suivi de l'activité.

Pour la réalisation des prestations prévues dans le marché objet de la présente délibération, celui-ci a été décomposé en 5 lots :

- **Lot n°1** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE) ;
- **Lot n°2** : Réalisation des prestations sur le secteur de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (CCDOL) ;
- **Lot n°3** : Réalisation des prestations sur le secteur de Dinan Agglomération (DA) ;
- **Lot n°4** : Réalisation des prestations sur le secteur de Saint-Malo Agglomération (SMA) ;
- **Lot n°5** : Réalisation des prestations sur le secteur du SMICTOM Valcobreizh (Valcobreizh).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 novembre 2022. 8 entreprises ont téléchargé le DCE et 4 entreprises ont remis une offre dans les temps pour les lots suivants :

- SAUR : lots 2 et 3 ;
- SUEZ : lots 2 et 3 ;
- THEAUD : lot 4 ;
- SEDE ENVIRONNEMENT : lot 5.

Les offres étant toutes recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 janvier 2023 afin de choisir l'attributaire des cinq lots.

Pour le lot 1, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	SAUR SAS
Montant €/HT issu du DQE	263 276,80 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	2,9
Note finale	8,9
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise SAUR avec la note de 8,9/10.

Pour le lot 2, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	SUEZ ORGANIQUE SAS
Montant €/HT issu du DQE	190 072,05 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	3,1
Note finale	9,1
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise SUEZ avec la note de 9,1/10.

Pour le lot 3, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2
	SAUR SAS	SUEZ ORGANIQUE SAS
Montant €/HT issu du DQE	879 212,00 €	1 624 484,31 €
Note Critère Prix	6	3,25
Note Critère Valeur Technique	2,9	3,1
Note finale	8,9	6,35
Classement	1	2

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise SAUR avec la note de 8,9/10.

Pour le lot 4, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	THEAUD SAS
Montant €/HT issu du DQE	458 368,00 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	3
Note finale	9
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise THEAUD avec la note de 9/10.

Pour le lot 5, l'analyse des offres a conduit à la notation suivante :

Classement des offres	Candidat 1
	SEDE ENVIRONNEMENT SAS
Montant €/HT issu du DQE	300 555,00 €
Note Critère Prix	6
Note Critère Valeur Technique	3
Note finale	9
Classement	1

En application des modalités d'évaluation des offres selon les critères du règlement de la consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT avec la note de 9/10.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du lot n°1 du marché n°2022_019 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* » à l'entreprise SAUR pour un montant annuel estimé à 263 276,80 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°2 du marché n°2022_019 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* » à l'entreprise SUEZ pour un montant annuel estimé à 190 072,05 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°3 du marché n°2022_019 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie* » à l'entreprise SAUR pour un montant annuel estimé à 879 212 €HT ;
- **VALIDER** l'attribution du lot n°4 du marché n°2022_019 « *Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte*

de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie » à l'entreprise THEAUD pour un montant annuel estimé à 458 368 €HT ;

- **VALIDER** l'attribution du lot n°5 du marché n°2022_019 « Location de caissons, transport, traitement et valorisation des déchets verts, ligneux, non ligneux et souches du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie » à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant annuel estimé à 300 555 €HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.


Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : vendredi 20 janvier 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-018

Le vendredi 20 janvier 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Procurations :** 1 – **Voix délibératives :** 16

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membres suppléants :

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Dominique RAMARD

Membres excusés, ayant donné procuration :

Georges DUMAS qui a donné procuration à Ronan SALAÛN

Membres absents : Louis LEPORT, Jean-François RICHEUX, Ginette EON-MARCHIX, Pascal SIMON,

Secrétaire de Séance : Delphine BRIAND

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023	DELIBERATION
	VALORISATION MATIERES	N° DE L'ACTE : DB-2023-018
Objet : Déchets d'équipements électriques et électroniques, D3E – Eco-organismes – Modalités de gestion		

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 541-10-20 et R. 543-172 à R. 543-206 relatifs aux DEEE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 13 janvier 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A compter du 1^{er} juillet 2022 l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, DEEE, est modifiée.

En effet, elle est depuis lors définie et régie par le nouveau cahier des charges de la filière. Ainsi, un nouveau contrat est soumis à la signature de chaque collectivité ayant mis en place une collecte séparée.

Le contrat actuel, signé avant le 1^{er} janvier 2022, est un contrat individuel non transféré au SMPRB qui en assure cependant le suivi administratif.

Le nouveau contrat, qui intervient après le transfert de compétence, a été analysé et étudié par le SMPRB afin de décider de la stratégie à mettre en place. Celui-ci serait conclu rétroactivement à compter du 1/07/2022 avec un terme au 31/12/2027.

Les 3 options suivantes ont été analysées concernant sa forme juridique :

- Option 1 : Contrat unique pour les 5 adhérents porté par le SMPRB qui perçoit directement les soutiens avec un reversement aux adhérents via une convention SMPRB / Adhérents ;
- Option 2 : Maintien des contrats individuels des adhérents avec une gestion administrative assurée par le SMPRB et un versement des soutiens directement de l'éco-organisme aux adhérents (maintien du fonctionnement actuel) ;

- Option 3 : Regroupement des contrats d'une partie des adhérents sous un contrat unique porté par le SMPRB + contrat individuel pour les autres avec une gestion administrative assurée par le SMPRB.

Par suite des réunions avec les référents techniques et les pratiques observées, l'orientation privilégiée est la suivante :

- Dinan Agglomération, Communauté de communes Côte d'Emeraude, Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont St-Michel et Saint-Malo Agglomération : favorable à la conclusion d'un contrat unique porté par le SMPRB,
- Valcobreizh : favorable à la conclusion d'un contrat individuel (délibération Valcobreizh déjà prise en ce sens).

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** des modalités de gestion pour le contrat avec l'éco-organisme en charge des DEEE, à savoir :
 - Conclure un contrat unique porté par le SMPRB pour Dinan Agglomération, la Communauté de communes Côte d'Emeraude, la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont St-Michel et Saint-Malo Agglomération avec un reversement des soutiens aux adhérents via une convention SMPRB / Adhérents ;
 - Maintenir un contrat individuel pour Valcobreizh, géré administrativement par le SMPRB ;
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat unique avec l'éco-organisme concerné, ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son bon fonctionnement ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de reversement des soutiens aux adhérents ;
- **AUTORISER** le président à signer toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.